



COMMENTAIRES

PROCEDURE LABELLISATION ECOLE DE PETANQUE

La Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal s'est engagée dans une double démarche d'une part d'inventorier les écoles de pétanque et d'autre part de labelliser ces structures d'accueil pour les jeunes. Depuis deux ans, la Direction Technique nationale a recensé les écoles de pétanque ce qui permet d'avoir une vision sinon exhaustive plus proche de la réalité de nos cellules d'accueil.

Tout d'abord, il est indispensable d'identifier ces écoles de pétanque par un numéro d'affiliation fédéral dont le premier chiffre correspondra à la zone, le second à la ligue, le troisième au numéro du département et enfin le quatrième chiffre correspondra au rang d'enregistrement. (Voir Annexe 1). Ce numéro sera à rappeler pour toute demande ultérieure.

La labellisation des Ecoles de Pétanque sera valable pour 2 saisons à savoir

- 2014-2015 sur les informations transmises en 2014 sur l'activité 2013
- 2016-2017 sur les informations transmises sur les activités 2014 et 2015

Chaque année, il sera demandé aux comités départementaux de rendre le rapport d'activités de leurs écoles de pétanque (Novembre/ décembre) pour présenter un bilan à l'assemblée générale de la FFPJP en janvier de l'année suivante. Une fiche vierge sera envoyée à chaque responsable d'école de pétanque déjà référencées pour transmission de leur réponse à leur comité départemental pour que celui-ci transmette leur synthèse à la Direction Technique Nationale pour étude et analyse.

Le document sera envoyé sous deux formats en PDF pour pouvoir être ouvert par tout le monde et sous excel pour pouvoir être renseigné directement. Il est préférable que les transmissions se fassent par fichier électronique ce qui en facilitera l'archivage et le traitement.

Chaque année, la Direction Technique Nationale enverra les fiches vierges aux responsables des écoles de pétanque au début du mois de novembre. Le retour des fiches auprès des Comités Départementaux devra être effectif avant la fin novembre pour une transmission groupée à la DTN avant 10 décembre. Le traitement pourra alors être fait pour une présentation d'une synthèse à l'assemblée générale de la Fédération au début du mois de janvier.

Pour 2014, la Direction Technique nationale enverra les fiches vierges avant la fin du mois de Janvier 2014. Le retour des fiches remplies aux comités devra être effectif avant 24 Février 2014. Le retour des fiches et de la synthèse par comité devra être effectué avant le 14 Mars 2014. Les labellisations seront proposées à la fin du mois d'avril.

Les comités départementaux devront remplir le tableau de synthèse de leurs écoles de pétanque avec les coordonnées de leur responsable.

La labellisation permettra de classer les écoles de pétanque en 4 catégories :

- ECOLE DE PETANQUE 3 ETOILES ***
- ECOLE DE PETANQUE 2 ETOILES **
- ECOLE DE PETANQUE 1 ETOILE *
- ECOLE DE PETANQUE

Ce classement tiendra compte de 4 critères :

1. Les effectifs de jeunes référencés
2. L'encadrement : Aspects qualitatifs (diplômes des encadrants) et quantitatifs (nombre)
3. Les activités des écoles de pétanque (Compétition-Résultats- Animation- Recrutement...)
4. Qualité des structures d'accueil (boulodrome-Terrain...)

Chaque école de pétanque labellisée recevra un diplôme et un drapeau reprenant leur positionnement dans la hiérarchie. Les écoles labellisées 3 étoiles recevront un kit de boules.

Si des écoles n'ont pas encore été déclarées, il est possible de le faire à l'aide d'une fiche vierge. La DTN renverra ensuite le numéro d'affiliation. Les écoles n'ayant plus aucune activité repérée seront mises en sommeil jusqu'à ce que de nouveaux responsables ne nous signalent la reprise de son activité. Elle conservera son numéro d'affiliation.

Nous demandons aux responsables des structures d'être le plus précis possible et surtout de respecter les délais impartis pour la transmission de la fiche de synthèse. Il est toujours possible d'ajouter des commentaires ou des documents complémentaires pour illustrer l'activité de leur école de pétanque.

PERONNET Jean Yves, DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL
Portable : 33 (0) 6 07 84 37 27 [jy.peronnet@petanque.fr](mailto: jy.peronnet@petanque.fr)



ANNEXE 1

NUMERO D’AFFILIATION DES ECOLES DE PETANQUE

ZONE	LIGUE	DEPARTEMENT	N°	Exemple	ZONE	LIGUE	DEPARTEMENT	N°	Exemple		
1	AQUITAINE	3	DOROGNE	24	1-3-24-1	5	BASSE-NORMANDIE	CALVADOS	14	5-5-14-1	
			GIRONDE	33	1-3-33-1			MANCHE	50	5-5-50-1	
			LANDES	40	1-3-40-1			ORNE	61	5-5-61-1	
			LOT ET GARONNE	47	1-3-47-1		BRETAGNE	7	COTE D'ARMOR	22	5-7-22-1
			PYRENEES ATLANTIQUE	64	1-3-64-1			FINISTERE	29	5-7-29-1	
	ARIEGE	9	1-18-09-1	ILE ET VILAINE	35			5-7-35-1			
	AVEYRON	12	1-18-12-1	MORBIHAN	56			5-7-56-1			
	GERS	32	1-18-32-1	PAYS DE LOIRE	20		LOIRE ATLANTIQUE	44	5-20-44-1		
	HAUTE-GARONNE	31	1-18-31-1		MAINE-ET-LOIRE		49	5-20-49-1			
	HAUTES-PYRENEES	65	1-18-65-1		MAYENNE		53	5-20-53-1			
	LOT	46	1-18-46-1		SARTHE		72	5-20-72-1			
	TARN	81	1-18-81-1		VENDEE		85	5-20-85-1			
	TARN ET GARONNE	82	1-18-82-1		6		HAUTE-NORMANDIE	12	EURE	27	6-12-27-1
	2	L.-ROUSSILLON	15	AUDE				11	2-15-11-1	ILE DE FRANCE	14
GARD				30		2-15-30-1	ESSONNE	91	6-14-91-1		
HERAULT				34		2-15-34-1	HAUTS DE SEINE	92	6-14-92-1		
LOZERE				48		2-15-48-1	PARIS	75	6-14-75-1		
PYRENEES ORIENTALES				66		2-15-66-1	SEINE ET MARNE	77	6-14-77-1		
P.A.C.A.	19	ALPES DE HAUTE PROVENCE	4	2-19-04-1		SEINE ST DENIS	93	6-14-93-1			
		ALPES MARITIMES	6	2-19-06-1		VAL DE MARNE	94	6-14-94-1			
		BOUCHES-DU-RHONE	13	2-19-13-1		VAL D'OISE	95	6-14-95-1			
		HAUTES ALPES	5	2-19-05-1		YVELINES	78	6-14-78-1			
		VAR	83	2-19-83-1	7	CHAMPAGNE-ARDENNES	9	ARDENNES	8		7-9-08-1
VAUCLUSE	84	2-19-84-1	AUBE	10			7-9-10-1				
3	AUVERGNE	4	ALLIER	3		3-4-03-1	LORRAINE	17	HAUTE MARNE	52	7-9-52-1
			CANTAL	15		3-4-15-1		MARNE	51	7-9-51-1	
			HAUTE-LOIRE	43		3-4-43-1		MEUSE	55	7-17-55-1	
			PUY DE DOME	63	3-4-63-1	MEURTHE ET MOSELL		54	7-17-54-1		
	RHONE-ALPES	23	AIN	1	3-23-01-1	MOSELLE		57	7-17-57-1		
			ARDECHE	7	3-23-07-1	VOSGES	88	7-17-88-1			
			DROME	26	3-23-26-1	HAUT DE FRANCE	13	NORD	59	7-13-59-1	
			HAUTE-SAVOIE	74	3-23-74-1		PAS DE CALAIS	62	7-13-62-1		
			ISERE	38	3-23-38-1		PICARDIE	21	AISNE	2	7-21-02-1
			LOIRE	42	3-23-42-1	OISE	60	7-21-60-1			
RHONE	69	3-23-69-1	SOMME	80	7-21-80-1						
SAVOIE	73	3-23-73-1	8	ALSACE	1	BAS RHIN	67	8-1-67-1			
4	CENTRE	8			CHER	18	4-8-18-1	HAUT RHIN	68	8-1-68-1	
				EURE ET LOIRE	28	4-8-28-1	BOURGOGNE	6	COTE D'OR	21	8-6-21-1
				INDRE	36	4-8-36-1		NIEVRE	58	8-6-58-1	
				INDRE ET LOIRE	37	4-8-37-1		SAONE-ET-LOIRE	71	8-6-71-1	
				LOIRE ET CHER	41	4-8-41-1	YONNE	89	8-6-89-1		
LOIRET	45	4-8-45-1		FRANCHE-COMTE	11	BELFORT	90	8-11-90-1			
LIMOUSIN	16	CORREZE			19	4-16-19-1	DOUBS	25	8-11-25-1		
		CREUSE			23	4-16-23-1	HAUTE-SAONE	70	8-11-70-1		
		HAUTE-VIENNE			87	4-16-87-1	JURA	39	8-11-39-1		
POITOU-CHARENTES	22	CHARENTE	16	4-22-16-1	9	CORSE	10	BASSE CORSE	2A	9-10-2A-1	
		CHARENTE-MARITIME	17	4-22-17-1			HAUTE CORSE	2B	9-10-2B-1		
		DEUX-SEVRES	79	4-22-79-1	10	DOM-TOM	2	REUNION		10-2-974-1	
		VIENNE	86	4-22-86-1			NOUVELLE-CALEDONIE		10-2-988-1		
									ANTILLE-GUYANE		10-2-970-1